pays d'ORTHE et ARRIGANS — EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-2026_125-DE

Délibération n°2026-125

Date de la convocation : 23 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 45
Nombre de conseillers présents : 39
Nombre de conseillers votants : 42
- dont « pour » : 42
- dont « contre » : 0
- abstention : 0

Objet : Attribution d'une subvention à la Lyre habassaise

Le mardi 29 septembre 2026 à 18 h45

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de septembre, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Oeyregave, salle des fêtes, sous la présidence de Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Damien DELAVOIE, Virginie SAVINE, Cécile GOUET ROUL, Bernard DUPONT, Maryline OLIVIER, Jean-Michel MAYSONNAVE, Fabienne LABASTIE, Céline BACQUE, Dominique BARANGON, Véronique GOMES, François PETRAU, David ROUX, Damien DARBAT, Didier MOUSTIE, Sandra LIGNAU, Ghislaine BETIN, Patxi GRENADE, Martine TOUYA, Jérôme CORRET, Sylvie NAZAIRE, Fabrice ABADIA, , Magali POILLION, Dominique DUBUISSEZ, Philippe DUROSOY, Rachel KYRIASIS, Éric COURROUY, Maryse CRABOS, , Guy BAUBION BROYE, Audrey PEYRES, Audrey LESBATS, Françoise LABORDE, Jean-René LABORDE, Marc DELAS.
Excusés : Roland DUCAMP, Pierre MICHAUT
Absents : Marie-Claude DELMOULY, Philippe ERRAGNE
Suppléante : Karine LALANNE
Procurations : Robert BACHERE à Sylviane LESCOUTTE, Alexandre BOUCHON à Sylvie NAZAIRE, Roger LARRODÉ à Audrey LESBATS,
Secrétaire de séance : Sylviane LESCOUTTE

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-108 du 28 août 2018 portant sur l'approbation du règlement d'attributions des subventions aux associations,
Vu la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République dite « Séparatisme », et son décret d'application paru le 31 décembre 2021,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026-29 en date du 24 février 2026 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2026,
Vu la délibération 2026-95 du 22 juin 2026 portant attribution des subventions aux associations
Vu la présentation du dossier en bureau le 6 juillet 2026 et en conférence des maires du 22 septembre 2026 ;

Monsieur le Président propose l'attribution d'une subvention à l'association «la lyre habassaise » comme proposé ci-après.

Aussi, Monsieur le Président expose que la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République dite « Séparatisme », et son décret d'application paru le 31 décembre 2021, ont institué un contrat d'engagement républicain afin de s'assurer du bon usage des deniers publics en veillant à ce que les bénéficiaires de subventions publiques respectent le pacte républicain.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Nom association	Evènement	Montant attribué
La Lyre Habassaise	125 -ème Anniversaire 05 09 2026	200,00 euros

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-2026_125-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention à La Lyre Habassaise comme défini ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2026 de la Communauté de communes ;
- **PRÉCISE** que le versement de cette subvention est soumis à la signature du contrat d'engagement républicain par les associations conformément à la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République dite « Séparatisme », et son décret d'application paru le 31 décembre 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution, le contrat d'engagement républicain, et tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Sylviane LESCOUTTE

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES